



Mutuelle Mip l'Entreprise Santé

Rapport article 29

Ce rapport contient : 34 pages

Dernier enregistrement : 26/06/2024

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1 CHIFFRES CLES | 6 |
| 2 DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG | 7 |
| 2.1 Résumé de la démarche de Mutuelle Mip..... | 7 |
| 2.1.1 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte | 8 |
| 2.1.2 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion..... | 9 |
| 2.1.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères. | 10 |
| 2.2 2.2 Démarche investisseur de Mutuelle Mip | 11 |
| 2.2.1 Notation ESG | 11 |
| 2.2.2 Stratégie d'alignement à la taxonomie | 12 |
| 2.2.3 Stratégie d'alignement sur l'accord de Paris..... | 14 |
| 2.2.4 Empreinte carbone | 16 |
| 2.2.5 Stratégie d'alignement biodiversité..... | 17 |
| 2.2.6 Identification des risques et mesures de leur impact..... | 18 |
| 2.2.7 Actions de maîtrise et plan d'action | 22 |
| 3 LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)..... | 23 |
| ANNEXES..... | 24 |

Cher lecteur,

J'ai le plaisir de vous présenter ce rapport axé sur les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de notre mutuelle. Dans un monde où la durabilité et la responsabilité jouent un rôle de plus en plus crucial, il est essentiel d'évaluer et de rendre compte de nos actions dans ces domaines clefs.

Ce rapport met en évidence notre engagement envers l'environnement, notre impact social et notre solide gouvernance d'entreprise. Nous croyons fermement que la réussite économique doit être compatible avec la protection de notre planète, le bien-être de nos employés et les intérêts des parties prenantes.

Vous découvrirez dans les pages qui suivent les mesures que nous avons prises pour mesurer et réduire notre empreinte environnementale, en adoptant des pratiques durables et en mettant en œuvre des initiatives visant à atténuer les effets du changement climatique. Nous sommes fiers des progrès réalisés et nous nous engageons à continuer à innover pour préserver notre écosystème.

En ce qui concerne notre impact social, nous avons mis en place des programmes significatifs visant à promouvoir l'égalité des chances au sein de notre mutuelle. Nous avons également pris des mesures pour soutenir les communautés locales, en favorisant le développement durable et en répondant aux besoins sociaux.

La gouvernance d'entreprise est un pilier essentiel de notre stratégie globale. Nous mettons en place des normes élevées en matière d'éthique, de transparence et de responsabilité. Notre conseil d'administration est engagé à assurer une gestion solide et à prendre des décisions éclairées dans l'intérêt de toutes nos parties prenantes.

Une nouvelle feuille de route RSE a été lancée en 2024 et se poursuivra en 2025 pour accélérer très fortement nos actions et répondre aux besoins de la nouvelle directive dite « CSRD » sur la durabilité.

Le lecteur trouvera peut-être difficile l'emploi de termes techniques, mais ce rapport est soumis à un certain nombre de contraintes de fond et de forme.

Ce rapport ESG reflète notre volonté de créer de la valeur à long terme tout en respectant les normes les plus élevées de responsabilité sociale et environnementale. Nous sommes fiers de partager notre parcours et nos réalisations, mais nous sommes également conscients des défis qui persistent et nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour un avenir durable. Nous espérons que ce rapport sera informatif et inspirant, et nous vous remercions de votre intérêt continu pour nos initiatives ESG.

Bien cordialement,
Loïc Flichy

Le présent rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de Mutuelle Mip.

Mutuelle Mip est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité et relève du dispositif solvabilité II mentionné au code de la mutualité.

Mutuelle Mip est une mutuelle soumise à la réglementation Solvabilité II (directive, règlement délégué...), aux règles émises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Mutuelle Mip est concernée par l'article 29 de la Loi Energie Climat.

Afin de répondre aux exigences réglementaires fixées par le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat, publié le 27 mai 2021, une analyse du portefeuille au 31/12/2023 a été réalisée sur la base des critères extra financiers suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- Établissement d'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) ;
- Mesure de la température du portefeuille ;
- Mesure de l'alignement à la taxonomie européenne ;
- Évaluation des risques physiques et de transition ;
- Évaluation du risque de dégradation de la biodiversité ;
- Liste des produits article 8 et article 9.

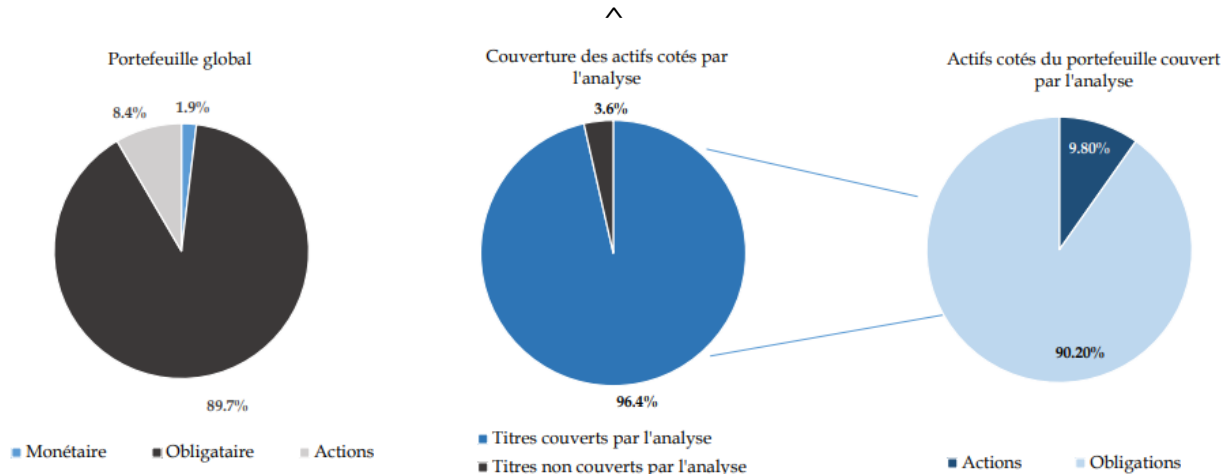
L'année 2022 a servi de point de repère (autrement dit l'année 0) au suivi des performances extra financières, et a permis à l'institution d'initier sa démarche ESG. En 2023, Mutuelle Mip a décidé de refaire une « photo » de son portefeuille d'actifs cotés afin de surveiller les principaux indicateurs ESG, climat, biodiversité et risques.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille global de Mutuelle Mip a une valeur de marché de 340 447 605 €, et se décompose en 98,97 % d'actifs cotés et 1,03 % d'actifs non cotés. L'analyse se concentre sur le portefeuille d'actifs cotés de Mutuelle Mip.

Les actifs cotés sont couverts à 96,44 % par la plateforme MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse.

L'indice de référence composite, choisi afin de refléter l'allocation stratégique de l'ensemble des actifs de Mutuelle Mip au 31 décembre 2023 est : 85 % Bloomberg Euro Aggregate + 15 % MSCI EMU DR.

Graphiques représentant les encours couverts

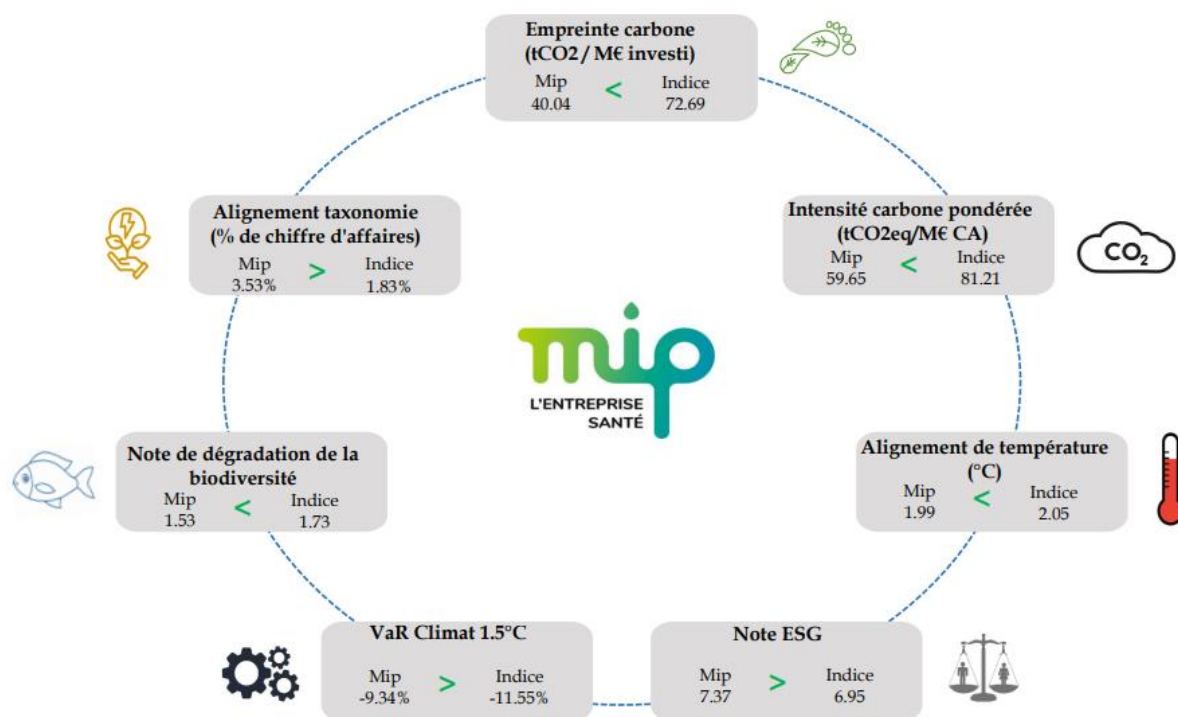


Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2023

Les actifs cotés sont couverts à 96,44 % par la plateforme MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse. Ce sont ces 96.44 % des actifs cotés que nous appellerons, tout au long de la présente étude, Mip. Celui-ci représente donc 325.0 M€ et se compose à 9,80 % d'actions et 90,20 % d'obligations.

1 CHIFFRES CLES

Synthèse des résultats



Synthèse des couvertures des principaux indicateurs utilisés

31 décembre 2023

| Type d'indicateur | Ce que nous mesurons | Classes d'actifs concernés | Fournisseur de données | Couverture des indicateurs de la Mip | Couverture des indicateurs de l'indice |
|--|--|---|------------------------|---|--|
| Note ESG | Mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. | Actions et taux | MSCI ESG RESEARCH LLC | 89.0% | 97.9% |
| Alignement taxonomie (% de chiffre d'affaires) | Part du chiffre d'affaires des entreprises alignées avec les activités éligibles et alignées à la taxonomie. | | | 26.4% | 19.3% |
| Alignement de température (°C) | Contribution du portefeuille au réchauffement climatique. Mesure exprimée en °C | | | 56.4% | 33.1% |
| Empreinte carbone (tCO2 / M€ investi) | Mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles. Elle s'exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi. | | | 57.0% | 33.2% |
| Intensité carbone pondérée (tCO2eq/M€ CA) | Mesure le nombre de tonnes de CO2 équivalent émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. | | | 73.2% | 43.8% |
| Note de dégradation de la biodiversité | Mesure l'exposition à la biodiversité et à l'utilisation des terres. | | | 72.7% | 44.1% |
| VaR Climat | Risques physiques | | | Mesure de l'impact des phénomènes climatiques extrêmes sur le portefeuille. | 54.5% |
| | Risque de transition | Mesure de l'impact des politiques climatiques et mesure des opportunités technologiques. | 54.8% | 32.8% | |
| | Risques climatiques globaux | Mesure qui évalue la façon dont le portefeuille peut être impacté à la fois par les risques physiques et par les risques de transition. | 54.8% | 32.8% | |

2 DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

2.1 Résumé de la démarche de Mutuelle Mip

Mutuelle Mip, s'affirme aujourd'hui comme une référence dans la protection sociale des grandes entreprises et de leurs salariés, dans la prise en compte de leur complexité et de leurs spécificités. Mutuelle Mip est soucieuse de l'égalité Homme/Femme dans l'entreprise.

Dans le cadre de l'Unité Economique et Sociale (UES) que Mutuelle Mip forme avec le GIE Groupe Nation, sa filiale, elle répond à ses obligations en la matière et affiche notamment un index de 92 % (chiffre 2022).

Mutuelle Mip propose à ses salariés un dispositif d'épargne salariale complet, dans lequel la plupart des fonds sont estampillés Label ISR, CIES, Finansol, France Relance ou GreenFin. Mutuelle Mip associe solidarité et gestion financière rigoureuse pour garantir à ses adhérents, sa solvabilité et ses engagements.

Véritable mutuelle nationale, indépendante et à but non lucratif, régie par le code de la Mutualité, elle dispose des agréments administratifs relevant du code de la Mutualité et commercialise des contrats d'assurance individuels et collectifs (obligatoires ou facultatifs) :

- Branche d'agrément 1 : Accidents ;
- Branche d'agrément 2 : Maladie ;
- Branche d'agrément 20 : Vie-décès ;
- Branche d'agrément 21 : Natalité / Nuptialité.

L'objectif prioritaire de Mutuelle Mip est la satisfaction de ses clients : Mutuelle Mip s'inscrit dans une relation à long terme et met tout en œuvre dans l'intérêt de ses clients et adhérents notamment :

- Certification ISO 9001, du GIE Groupe Nation, filiale de Mutuelle Mip pour garantir une véritable qualité de service,
- Interlocuteur unique, pour simplifier la gestion du contrat,
- Respect des valeurs mutualistes : un Fonds Social destiné aux adhérents confrontés à des situations de difficultés face à la santé ou au handicap.

En 2018, Mutuelle Mip a formalisé une charte ESG présentant sa stratégie d'investisseur responsable. Cette charte est à disposition du public sur le site internet de l'institution. Elle affirme la volonté du Conseil d'Administration de Mutuelle Mip de mettre la politique de placements en cohérence avec ses valeurs mutualistes, et pose le principe que les questions « environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et doivent être correctement appréciées afin de participer au développement équilibré et soutenable de l'économie » (Source : charte ESG 2018. Site Internet de Mutuelle Mip).

D'une façon générale, Mutuelle Mip s'inscrit dans une démarche permettant de contribuer aux objectifs de développement durable fixés par l'ONU afin de « déterminer la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030 ».



2.1.1 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

2.1.1.1 Moyens internes

Les moyens internes alloués pour contribuer à la transition vers la finance durable au sein de l'institution sont essentiellement : la Direction Générale, le Trésorier Général, la Direction financière et la fonction clé risques. Ils établissent le présent rapport et surveillent les reporting mensuels relatifs au portefeuille de placements.

2.1.1.2 Modalités d'information sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.

Le présent rapport sera publié sur le site Internet de l'institution. La publication du rapport présentant les objectifs fixés par l'institution et le degré d'alignement à ces objectifs est prévu selon une fréquence annuelle.

2.1.1.3 Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

Les instances impliquées spécifiquement dans la démarche ESG sont les suivantes :

2.1.1.3.1 Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est informé des décisions prises par le Comité des placements et des travaux du Comité d'audit et des risques. Il valide le présent rapport et la charte ESG.

2.1.1.3.2 Le Comité des placements et le Comité des risques

Le Comité des placements a formalisé en 2018 sa stratégie d'investissement responsable au sein d'une charte ESG. Les deux FCP (fonds communs de placement) de Mutuelle Mip représentant les deux tiers des placements, ont été classés dès 2022 en article 8 de la classification du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables. Le Comité des risques a introduit en 2023 le risque climatique dans la cartographie des risques de Mutuelle Mip.

2.1.2 Intégration au dispositif global de gestion des risques

Mutuelle Mip met en œuvre une approche par les risques conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 à laquelle l'institution est soumise. La cartographie des risques intègre les risques climat afin d'identifier au mieux des axes d'atténuation des risques ESG et climat. Les risques de durabilité seront intégrés dans les risques stratégiques à partir de 2023. Les travaux relatifs à l'identification, l'évaluation en termes d'impacts (financiers, stratégiques, images, conformité) des risques climat, l'identification et l'évaluation des actions de maîtrise sont réalisés conjointement entre la direction financière et la direction des risques. Concernant les risques opérationnels, la direction du contrôle interne assure le 2^{ème} niveau de contrôle, le premier niveau étant assuré par la Direction financière. L'audit interne effectuera le contrôle de troisième niveau par la réalisation de missions d'audit spécifiques.

2.1.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Au-delà de la diminution progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, Mutuelle Mip étudie régulièrement des opportunités d'investissement à impact environnemental positif - énergies renouvelables et technologies innovantes, efficacité énergétique, nouvelles normes thermiques, amélioration de la gestion de l'eau et des déchets, protection de la biodiversité, les transports propres. En termes de plan d'actions, Mutuelle Mip vérifiera que l'ensemble des valeurs correspondent aux critères fixés par la charte ESG, ainsi que la classification des fonds en article 8. La sélection de tout nouveau support devra prendre en compte l'ensemble de ces critères. Des critères d'exclusion pourraient être intégrés dans les processus d'investissement des gérants externes de manière progressive et différenciée en fonction de la classe d'actifs. Ces critères pourront être basés sur les PAI (Principal Adverse Impact), indicateurs ESG que les sociétés de gestion doivent mettre en place et suivre.

2.1.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label sur la prise en compte de critères

Le Comité des placements a formalisé en 2018 sa stratégie d'investissement responsable au sein d'une charte ESG. Les deux FCP (fonds communs de placement) de Mutuelle Mip, représentant les deux tiers des placements, ont été classés dès 2022 en article 8 de la classification du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables.

2.2 Démarche d'investisseur de Mutuelle Mip

Afin de s'inscrire dans une démarche d'investisseur responsable, Mutuelle Mip s'appuie sur des cadres réglementaires et les bonnes pratiques de place. Des objectifs stratégiques pourront être fixés et régulièrement revus dans ce cadre. Le présent rapport permet de s'assurer du respect des orientations fixées et de les réajuster le cas échéant.

En termes de réduction des émissions carbone, Mutuelle Mip s'est fixée pour objectif global de s'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone¹, tout en privilégiant le suivi de l'évolution des indicateurs suivants : intensité carbone et empreinte carbone, et visant ainsi à entretenir une dynamique vertueuse.


2.2.1 Notation ESG

La note ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle se décompose en trois piliers distincts : E, S et G.

L'échelle de notation est la suivante :

| Statut | Score portefeuille |
|---------|--------------------|
| Avance | 8.571-10 |
| Avance | 7.143-8.571 |
| Moyenne | 5.714-7.143 |
| Moyenne | 4.286-5.714 |
| Moyenne | 2.857-4.286 |
| Retard | 1.429-2.857 |
| Retard | 0.0-1.429 |

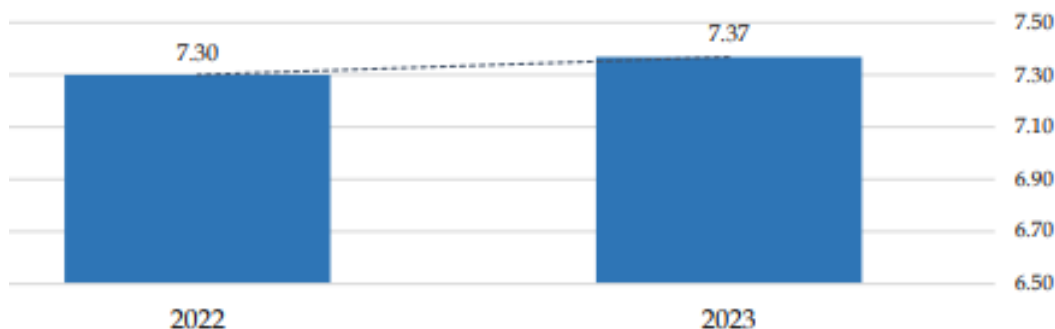
Le tableau ci-dessous indique la note ESG du portefeuille analysé à celle de l'indice de référence.

|  | Note qualité ESG [0 ; 10] |
|---|--------------------------------|
| Mip | 7.37 |
| Indice | 6.95 |

Le portefeuille analysé est couvert à 89.0% sur la note qualité ESG.

Pour mémoire, la note ESG Mip était de 7,30 en 2022 pour un indice à 7,04.

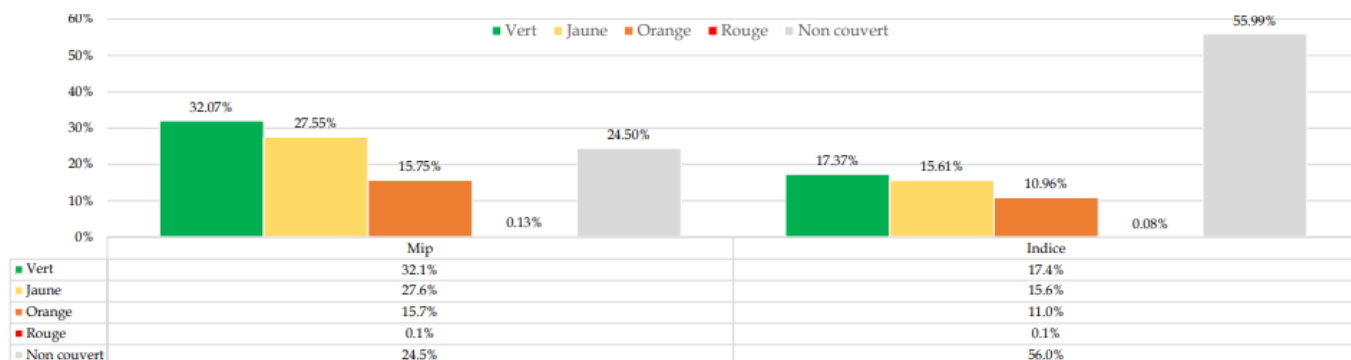
¹ La SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) repose sur deux objectifs principaux : la neutralité carbone d'ici 2050 et la réduction de l'empreinte carbone de la consommation des Français. Une nouvelle version sera adoptée d'ici fin 2024 et sera alignée avec les objectifs européens Fit for 55, qui prévoient de réduire les émissions de GES de 55 % d'ici 2030



La note ESG de Mutuelle Mip est située au-dessus de son indice de référence, et enregistre une hausse non significative par rapport à la notation de l'année précédente.

Des réflexions sont en cours quant aux critères et indicateurs sociaux pouvant être utilisés par Mutuelle Mip, et à leurs modalités de pilotage dans le cadre de l'amélioration de cet indicateur.

Les controverses font l'objet d'une surveillance chaque année.



Au 31/12/2023, 0,1 % des émetteurs présents dans le portefeuille font l'objet de controverses très sévères.

Il s'agit de l'émetteur dont le détail des controverses figure ci-dessous :

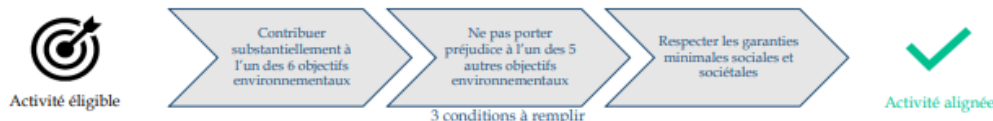
| Emetteur | Détail des controverses |
|--------------------------|---|
| KONINKLIJKE PHILIPS N.V. | Koninklijke Philips (Philips) a fait l'objet d'importantes plaintes de la part des consommateurs et d'un contrôle réglementaire en raison de la dégradation présumée de la mousse insonorisante de ses respirateurs. À la suite d'un rappel volontaire par Philips en juin 2021, les autorités de réglementation des États-Unis et du Canada ont émis des avis de rappel de produits en invoquant des risques pour la santé. Le dernier rapport d'enquête de la FDA, datant de juin 2023, fait état de plus de 105 000 rapports sur des dispositifs médicaux, dont 385 décès, avec 300 actions en justice pour dommages corporels intentées aux États-Unis et une action collective en cours au Canada. |

2.2.2 Stratégie d'alignement à la taxonomie

A partir de 2023, le référentiel des activités éligibles étant désormais disponible pour Mutuelle Mip, l'éligibilité et l'alignement des émetteurs, reportant ces indicateurs, du portefeuille analysé est suivi.

Activités éligibles et activités alignées

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.



Activité éligible

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne.

Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne.

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille analysé, cela se traduit par la somme des parts de chiffre d'affaires des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

| | Mip | Indice |
|--|--------|--------|
| Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie | 26.39% | 19.29% |
| Part moyen du CA éligible des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie | 36.19% | 40.31% |
| Part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé | 10.29% | 5.55% |

Activité alignée

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités alignées avec la taxonomie européenne.

Au niveau du portefeuille analysé, cela se traduit par la somme des parts de CA des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

A noter cependant que les entreprises ne reportent pas encore toutes sur l'alignement de leurs activités, la quantité de données n'est pas encore satisfaisante sur cet indicateur.

| | Mip | Indice |
|---|--------|--------|
| Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie | 25.40% | 17.61% |
| Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie | 13.81% | 16.40% |
| Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé | 3.53% | 1.83% |

2.2.3 Stratégie d'alignement sur l'accord de Paris

L'Accord de Paris a été adopté lors de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en 2015 ; il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

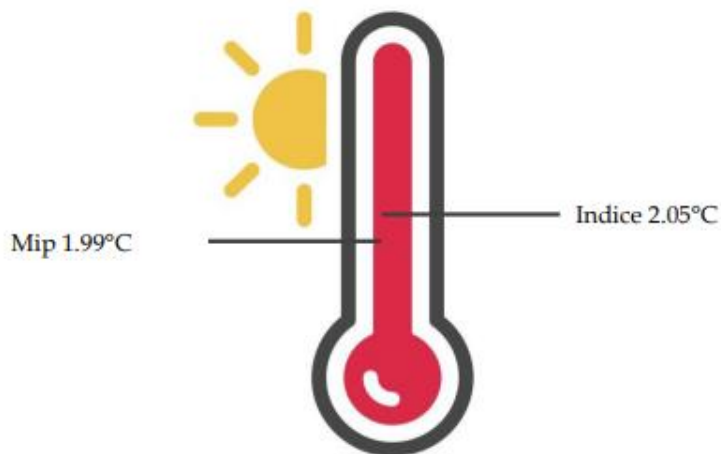
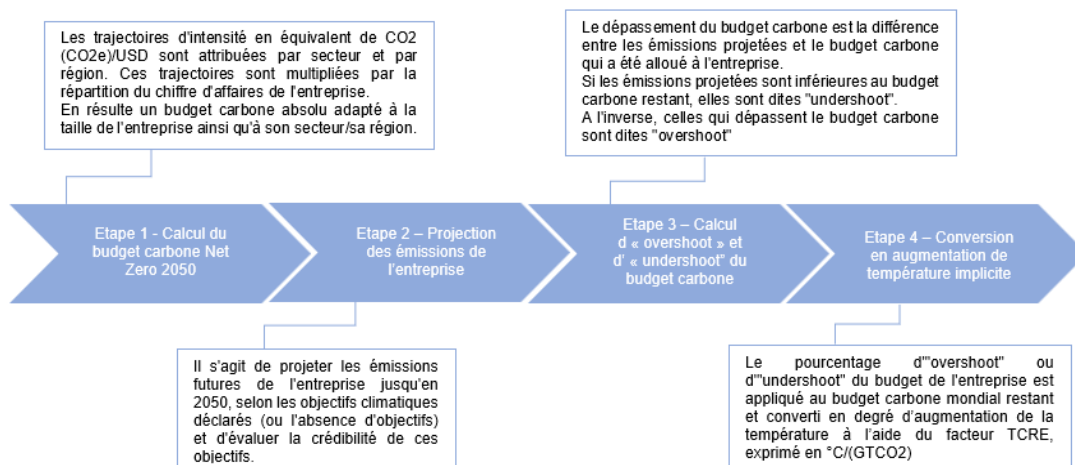
Son objectif primordial est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Depuis l'Accord de Paris en 2015, le Pacte Vert pour l'Europe de 2020 permettant notamment de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, implique une diminution des GES de 55 % à horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Ainsi, la stratégie nationale bas carbone devrait évoluer en 2024 pour prendre en compte ce nouvel objectif.

Méthodologie de calcul de température

Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2 °C, par rapport au niveau préindustriel.

Méthodologie de calcul de la température (ITR²) et du facteur TCRE³

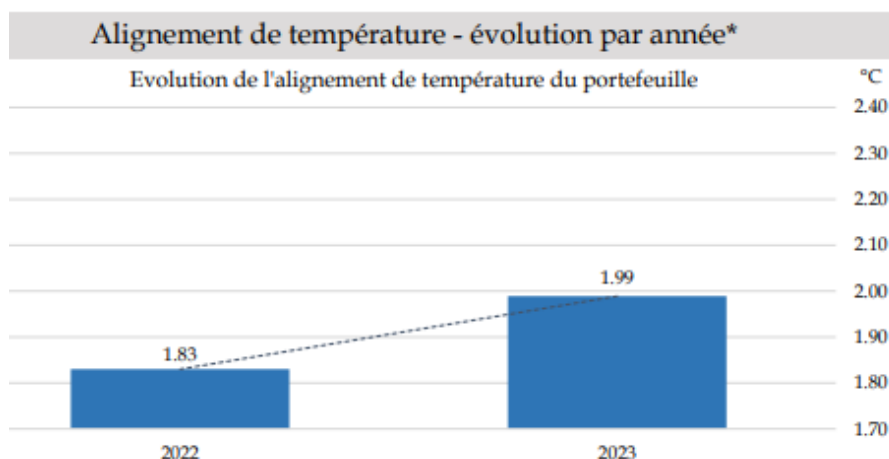


Le portefeuille analysé est couvert à 56.4% sur les données de température.

Pour mémoire, la température du portefeuille Mip était de 1,83°C en 2022 pour un indice à 2,03°C.

2 Implied Temperature Rise

3 Facteur TCRE : Transient Climate Response to Cumulative Emissions, soit en français, Réponse Climatique Transitoire aux Emissions Cumulées de carbone



En 2023, la température a augmenté à 1,99 °C et est inférieure à celle de l'indice (2,05 °C). Cette hausse s'explique notamment par les changements méthodologiques de calcul.

Dans cette nouvelle méthodologie de calcul de température, les paramètres suivants ont évolué :

- L'horizon temporel a été ramené à 2050 avec un alignement à 1,5 °C (auparavant 2°C) selon le scénario de référence du « Net Zero 2050 » du NGFS (Network for Greening the Financial System).
- La granularité s'améliore et permet dorénavant de différencier le scope 3 par secteur.
- Une note de crédibilité des objectifs de décarbonation fixés par les entreprises est intégrée au calcul. Si ces objectifs ne sont pas jugés crédibles, les émissions projetées sont ajustées à la hausse, impactant la température.
- Le budget carbone global ainsi que le facteur TCRE ont été réduits. Cette diminution a un impact direct sur les résultats de l'ITR.

La contribution des classes d'actifs taux et actions à la température est la suivante :

| | Portefeuille actions | Portefeuille taux |
|--------|----------------------|-------------------|
| Mip | 2.01 | 1.99 |
| Indice | 2.02 | 2.07 |

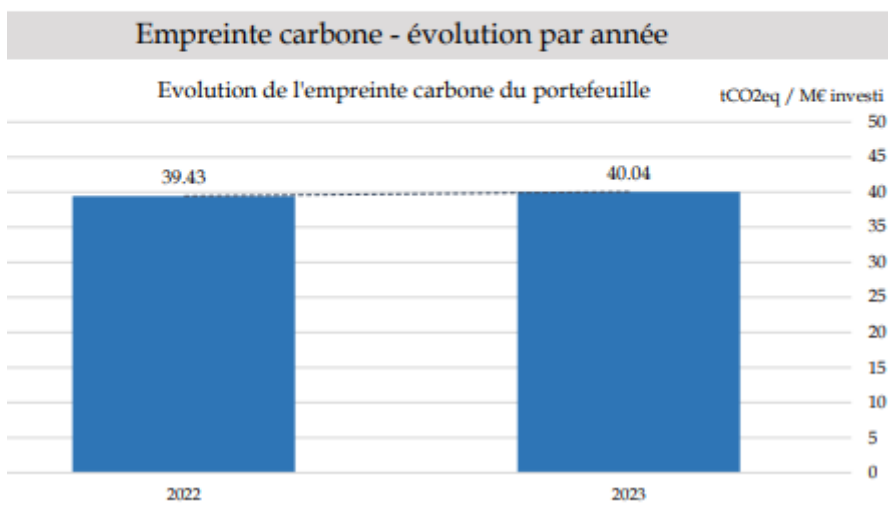
Pour mémoire, la température du portefeuille Mip Actions était de 1,67°C en 2022 pour un indice à 2,02°C ; la température du portefeuille taux était de 1,87°C et celle de l'indice de 2,06°C.

2.2.4 Empreinte carbone

L'empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l'exposition de ce dernier aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre (GES).

Elle s'exprime en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investi et rend compte des émissions absolues de carbone du portefeuille, indépendamment de la taille de ce dernier. Elle est le rapport entre les émissions financées et le montant du portefeuille couvert (en M€).

| | Empreinte carbone (tCO ₂ eq/M€) | Différence |
|--------|---|------------|
| Mip | 40.04 | -44.9% |
| Indice | 72.69 | |



2.2.5 Stratégie d'alignement biodiversité

Les objectifs de la convention des nations unies sur la biodiversité sont :

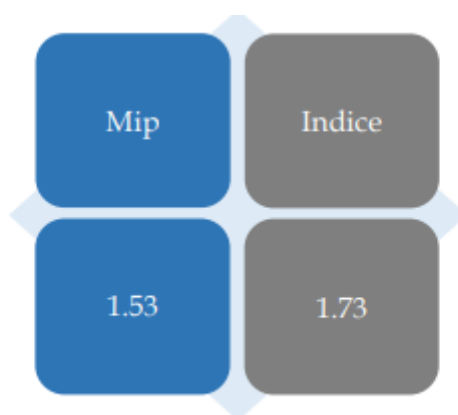
- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ces éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques grâce à un financement adéquat.

Mesure du risque de dégradation de la biodiversité

Les activités d'une entreprise peuvent entraîner des conséquences sur les espèces animales, les ressources naturelles et faire peser des risques sur les populations.

Une notation du risque de dégradation de la biodiversité a été déterminée pour les entreprises.

La notation définie par MSCI qui peut aller de 0 à 10 permet de déterminer dans quelle mesure l'activité d'une entreprise risque d'avoir un impact négatif sur les écosystèmes fragiles. Les entreprises qui ont des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres, obtiennent une note proche de 0 alors que les entreprises dont les activités perturbent de vastes écosystèmes et qui manquent de stratégies pour atténuer les pertes de biodiversité, obtiennent une note proche de 10.

Notation du risque de dégradation de la biodiversité du portefeuille (consolidé, actions et taux)

Le portefeuille analysé est couvert à 72.7% sur la dégradation de la biodiversité.

Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2023

2.2.6 Identification des risques et mesures de leur impact

Mutuelle Mip poursuit l'intégration des risques de durabilité dans son cadre global de gestion des risques, conformément aux exigences prévues par le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021, modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance.

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une revue annuelle.

Les risques de durabilité ou risques climatiques sont répartis en deux sous-catégories de risques : le risque physique et le risque de transition.

Le risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus.

- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.
- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

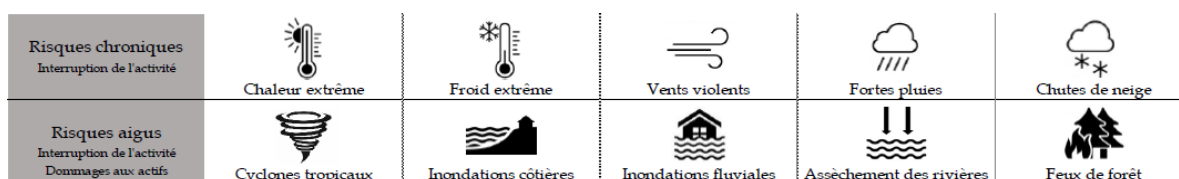


Illustration schématique des risques physiques

Afin d'évaluer les impacts économiques de ces deux risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême).

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

Le risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une double approche (risques/opportunités) :

- Risques : la non-adaptation aux politiques climatiques et à leurs contraintes ;
- Opportunités : les opportunités technologiques induites par la transition.

L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux indicateurs distincts :

- VaR Risque de politiques climatiques
- VaR Opportunités technologiques

Le risque de responsabilité

Il existe un dernier risque identifiable, mais non inclus dans le risque climatique, le risque de responsabilité. Ce risque peut être inclus dans la politique de gestion des risques de l'institution, en effet, il peut avoir un impact stratégique au niveau de l'institution.

Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Calcul d'une VaR Climat

L'exposition aux risques de durabilité (risque physique et risque de transition) est mesurée par le biais d'un indicateur global appelé VaR Climat.

Mutuelle Mip s'appuie sur un modèle de « *Climate Value-at-Risk* » (ci-après « VaR Climat »), développé par MSCI ESG Research. Ce modèle offre une estimation de l'effet possible sur la valeur des portefeuilles d'investissement (obligations d'entreprise et actions cotées) sur un horizon de 15 ans :

- Des événements climatiques extrêmes (risque physique)
- Du risque lié à la politique du climat (risque politiques climatiques)

- Des opportunités de transition technologique (opportunités technologiques)

La VaR Climat est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres.

Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du portefeuille analysé.

Les différents scénarios

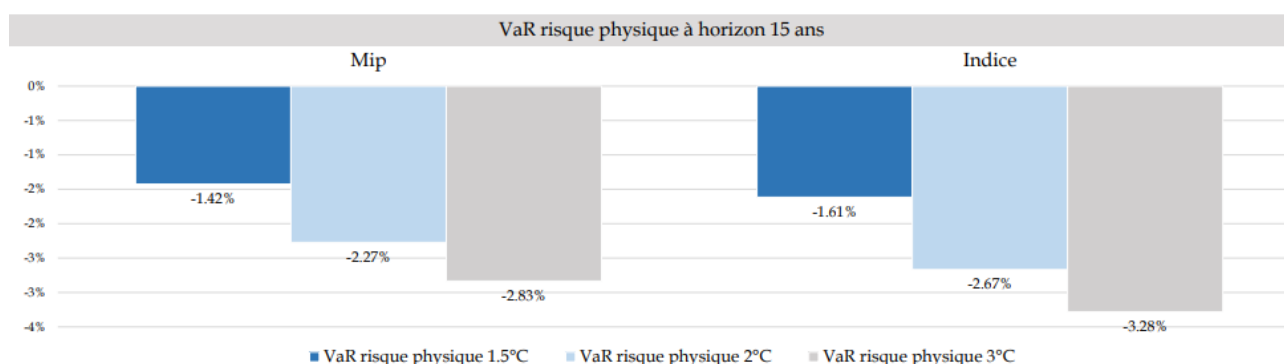
Ces scénarios climatiques sont dérivés des scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System). Les scénarios NGFS sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de trois scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation des températures allant de +1,5 °C à +3 °C d'ici 2100.

Selon les scénarios de réchauffement, plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes.

Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

| | Scénario | Conséquences |
|------------|--|---|
| Scénario 1 | Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné | Le prix du carbone augmente rapidement et significativement, et le prix de certains produits de bases, tels que la viande, devient inabordable. |
| Scénario 2 | Below 2°C Ordonné | Les émissions de GES ne baissent pas avant 2023, et le prix du carbone augmente significativement après 2030. |
| Scénario 3 | CDN 3°C Contribution déterminée au niveau national | Les risques physiques impactent l'ensemble de l'économie, et réduisent le rendement et la production des produits alimentaires. |

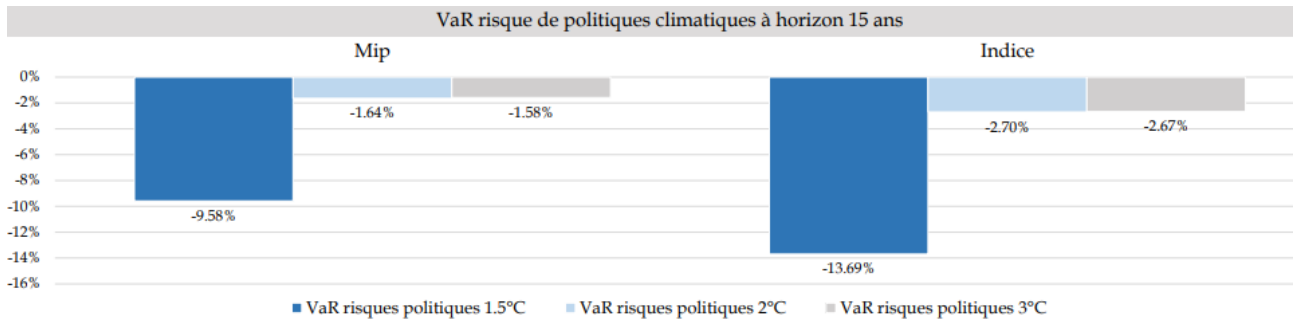
Le risque physique



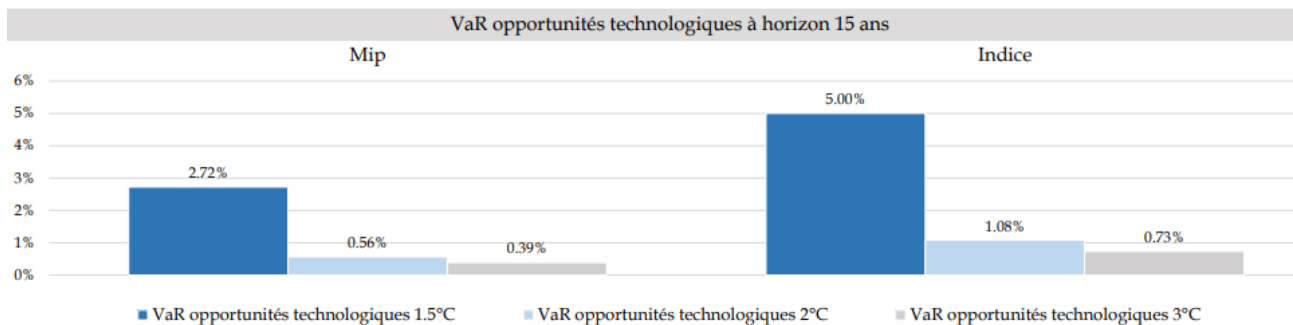
Le portefeuille analysé est couvert à 54.5% sur la VaR risque physique.

D'une façon générale, l'augmentation du risque physique est corrélée à l'augmentation de température des scénarios. On peut s'attendre à ce qu'un scénario climatique plus sévère se traduise par des événements météorologiques extrêmes plus graves et plus fréquents et, par conséquent, par des pertes potentielles plus élevées pour les entreprises.

Le risque de transition : Var risque de politique climatique et VaR opportunités technologiques



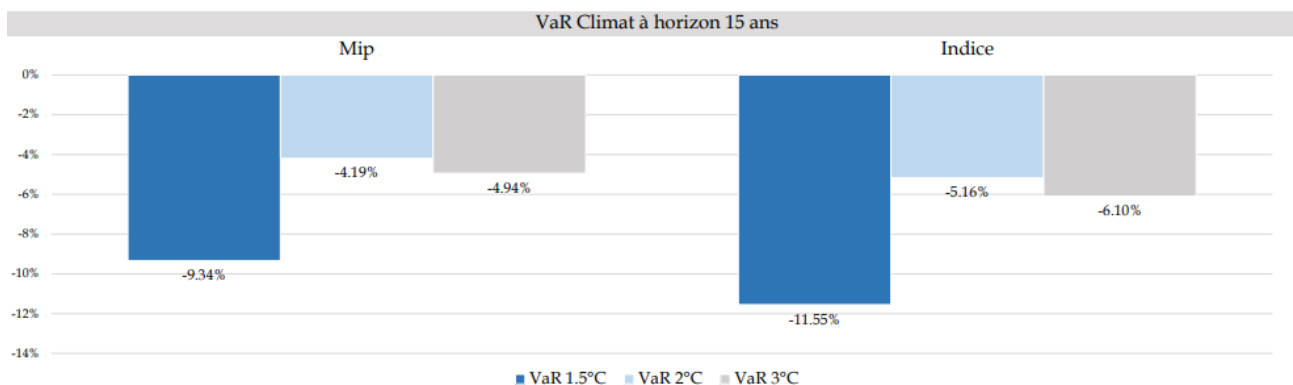
Le portefeuille analysé est couvert à 54.8% sur la VaR risque de politiques climatiques.



Le portefeuille analysé est couvert à 46.5% sur la VaR opportunités technologiques.

- Le risque politique climatique est plus élevé lorsque le scénario climatique est fixé à +1,5 °C. L'une des explications envisageables repose sur les efforts et investissements considérables des émetteurs nécessaires à l'adaptation de leur modèle économique à ce scénario plus contraignant en termes de politiques climatiques que le scénario à +3 °C.
- Le risque technologique, doit être interprété comme une opportunité technologique. Le risque reflète le coût d'opportunités technologiques potentiel en cas de non adaptation du modèle économique des émetteurs à la transition énergétique.

Le risque Climat global :



Le portefeuille analysé est couvert à 54.8% sur la VaR Climat.

Le risque Climat global démontre un impact moins important pour le scénario extrême de + 3 °C, principalement dû aux risques de politiques climatiques très impactant pour le scénario à + 1,5 °C, et très peu impactant pour celui à 3 °C.

2.2.7 Actions de maîtrise et plan d'action

En termes de suivi des risques extra-financiers, l'institution mettra en place les actions de maîtrise suivantes :

- Gouvernance de l'institution :
 - Formation continue des administrateurs et des opérationnels
 - Intégration des enjeux de risque de durabilité au comité des risques
 - Dialogue avec les instances pour formaliser ou faire évoluer les politiques d'investisseur responsable, climat, engagement.
- Opérationnel
 - Dialogue avec les sociétés de gestion suite à analyse des rapports de vote 2023
 - Dialogue avec les sociétés de gestion quant au respect des objectifs de décarbonation 2030/2050
 - Lancement d'une démarche globale RSE
 - Mise en conformité avec la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)
 - Suivi et mesure de l'impact de l'action des sociétés de gestion au sein de la comitologie CSRD
- Suivi
 - Augmentation de la fréquence de suivi des indicateurs principaux (par exemple : principales incidences négatives (PAI), risques), sur la base de la fréquence de transparence
 - Amélioration des métriques d'analyse corolairement à l'évolution du savoir scientifique
 - Travail sur les PAI des actifs non cotés dont la classification SFDR est article 8 et 9

3 LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable).

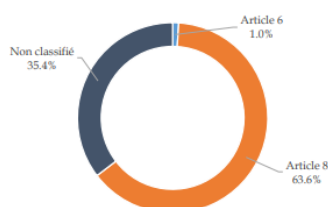
Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non-cotés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels Mutuelle Mip est investie.

Liste des produits financiers en vertu de l'article 6, 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

31 décembre 2023

| ISIN | LIBELLE | MONTANT (€) | Classification SFDR |
|--------------|--|-------------------------|---------------------|
| - | MANDAT MIP TAUX NON VIE | 79 439 760.54 € | Non classifié |
| - | MANDAT MIP TAUX VIE | 40 979 983.77 € | Non classifié |
| FR0007463468 | INVESTISSEMENT N79 | 112 270 864.51 € | Article 8 |
| FR0007462940 | MIP GESTION | 104 261 461.31 € | Article 8 |
| LU0498016293 | UBS REAL ESTATE FUNDS SELECTION GLOBAL | 3 495 535.30 € | Article 6 |
| TOTAL | | 340 447 605.43 € | |

Répartition des produits financiers en vertu de l'article 6, 8 et 9 du Règlement SFDR



Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2023

ANNEXES

| | | |
|------------|--|----|
| Annexe 1 : | Méthodologie | 25 |
| Annexe 2 : | Les Principales Incidences Négatives | 30 |
| Annexe 3 : | Glossaire..... | 31 |

Annexe 1 : Méthodologie

Nos données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Note ESG

Pour un émetteur donné, une note est définie pour chacun des 3 piliers E, S et G. L'analyse repose sur 36 indicateurs répartis comme suit : 14 indicateurs environnementaux, 16 indicateurs sociaux et 6 indicateurs de gouvernance. Le tableau présentant ces 36 indicateurs est disponible à la page suivante.

Au sein des piliers environnement et social, le nombre et le type d'indicateurs observés varient en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Au sein du pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quel que soit l'émetteur.

Ainsi, d'un émetteur à un autre, les indicateurs entrant en compte dans l'établissement de la note E et de la note S peuvent différer en fonction de la nature de leur activité. En ce qui concernant le pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quelle que soit l'activité de l'émetteur.

Le poids de chacun des piliers E, S et G est défini en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Afin d'obtenir une note ESG brute, les notes des piliers E, S et G sont pondérées par les poids respectifs définis en amont. La note brute de chaque émetteur est ensuite normalisée en fonction du positionnement vis-à-vis de ses pairs. **La note qualité ESG du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les notes qualité ESG des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).**

| 3 Pillars | 10 Themes | 36 ESG Key Issues |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Environment | Climate Change | Carbon Emissions |
| | | Climate Change Vulnerability |
| | | Financing Environmental Impact |
| | | Product Carbon Footprint |
| | Natural Capital | Biodiversity & Land Use |
| | | Raw Material Sourcing |
| | | Water Stress |
| | Pollution & Waste | Electronic Waste |
| | | Packaging Material & Waste |
| | | Toxic Emissions & Waste |
| Environmental Opportunities | Opportunities In Clean Tech | |
| | Opportunities In Green Building | |
| | Opportunities In Renewable Energy | |
| Social | Human Capital | Health & Safety |
| | | Human Capital Development |
| | | Labor Management |
| | | Supply Chain Labor Standards |
| | Product Liability | Chemical Safety |
| | | Consumer Financial Protection |
| | | Insuring Health & Demographic Risk |
| | | Privacy & Data Security |
| | | Product Safety & Quality |
| | Stakeholder Opposition | Responsible Investment |
| | | Community Relations |
| | | Controversial Sourcing |
| | | |
| | | Access to Finance |

| | | |
|-------------------|----------------------|-------------------------------------|
| | Social Opportunities | Access to Health Care |
| | | Opportunities in Nutrition & Health |
| Governance | Corporate Governance | Board |
| | | Pay |
| | | Ownership & Control |
| | | Accounting |
| | Corporate Behavior | Business Ethics |
| | | Tax Transparency |

Taxonomie européenne

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles :

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit par **la somme des parts de chiffre d'affaires des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.**

Les activités alignées :

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, **cela se traduit par la somme des parts de CA des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.**

Température

L'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1,5 °C d'ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que, le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1,55 °C à horizon 2100. Le terme « 1,5 °C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l'ITR se décompose comme suit :

Premièrement, il s'agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise, peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1,5 °C d'ici 2050. On parle de Budget Global 1,55 °C. Ce budget global est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d'une entreprise est défini en fonction de l'historique de ses émissions carbone et du secteur d'activité de celle-ci.

Deuxièmement, il s'agit d'estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d'émissions. Les émissions projetées de l'entreprise peuvent être modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les objectifs qui en manquent, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en "overshoot". A l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en-dessous de son budget carbone est dite en "undershoot".

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans laquelle il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, on estime l'over/undershoot global du portefeuille.

Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot, est ensuite converti en température en utilisant le TCRE (Transcient Climate Response to Cumulative Emissions).

On considère ainsi qu'une gigatonne de CO2 émise au-delà du Budget Global 1,55 °C correspond à une augmentation de la température de 0,00045 °C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1,5 °C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

$$\text{ITR (}^\circ\text{C)} = 1,55 \text{ }^\circ\text{C} + \text{Niveau d'over/undershoot du portefeuille} \times \text{Budget Global 1,55 }^\circ\text{C} \times \text{Facteur TCRE}$$

Empreinte carbone

L'empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO2 rapportées au million d'euros investi. Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i * (\text{émissions carbone})_i}{\text{Portefeuille total (en M€)}} = \frac{\text{Emissions financées}}{\text{Portefeuille total (en M€)}}$$

Emissions financées de dioxyde de carbone

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l'investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le **facteur d'attribution**.

Le facteur d'attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l'investissement dans l'entreprise et la valeur d'entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l'investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l'entreprise imputables à l'investissement du portefeuille.

Facteur d'attribution pour l'entreprise i :

$$\frac{\text{Montant investi dans l'entreprise } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i}$$

Les facteurs d'attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbone des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec n le nombre d'émetteurs différents en portefeuille :

$$\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i * (\text{émissions carbone})_i$$

Intensité carbone

L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Risque de dégradation de la biodiversité

Le risque de dégradation à la biodiversité permet de déterminer dans quelle mesure les activités d'une entreprise sont vulnérables au risque ESG couvert par le *key issue score*. Divers critères sont pris en compte tels que les produits et services de l'entreprise, la localisation de ses activités et leurs natures. Ce risque se matérialise par un **score allant de zéro à dix, dix étant la plus mauvaise note**.

Intensité de la consommation d'eau pondérée

La consommation totale d'eau est une donnée rapportée par les entreprises. Il s'agit du volume total d'eau, en m3, qui n'est pas retourné à la source d'origine. Cette consommation totale d'eau, rapportée au million d'euros de chiffre d'affaires, rend compte de l'intensité de la consommation d'eau, à savoir le volume d'eau consommé pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est **la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille**.

Climate Value at Risk (ou VaR climat)

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impactée (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

On distingue différents scénarios conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la **somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture)**.

Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les impacts économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

a) Le risque de politiques climatiques

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

b) Les opportunités technologiques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.

Annexe 2 : Les Principales Incidences Négatives

| | PAI | Indicateur utilisé | Mip | Indice |
|----|--|---|--|--|
| 1 | Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total) | Emissions financées de GES. Exprimées en tonnes de CO2 équivalent | Scope 1 = 5 560 tCO2eq | Scope 1 = 6 838 tCO2eq |
| | | | Scope 2 = 2 132 tCO2eq | Scope 2 = 1 296 tCO2eq |
| | | | Scope 3 = 58 019 tCO2eq | Scope 3 = 49 283 tCO2eq |
| | | | Total = 65 710 tCO2eq | Total = 57 417 tCO2eq |
| 2 | Empreinte carbone | Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investi (scope 1 et 2). Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi | 40.04 tCO2eq / M€ investi | 72.69 tCO2eq / M€ investi |
| 3 | Intensité des émissions de GES des entreprises investies | Somme des intensités carbonées des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires. | Scope 1 et 2 = 59.65 tCO2eq / M€ CA | Scope 1 et 2 = 81.21 tCO2eq / M€ CA |
| 4 | Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles | Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles. Exprimée en pourcentage | 4.11% couverture : 69.88% | 8.97% couverture : 42.76% |
| 5 | Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable | Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables. Exprimée en pourcentage | 62.07% couverture : 49.43% | 62.55% couverture : 29.78% |
| 6 | Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en GWh par million d'euros de CA | 0.31 GWh couverture : 64.86% | 0.34 GWh couverture : 37.84% |
| 7 | Exposition à des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et les zones sensibles | Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité. Exprimée en pourcentage | 6.81% couverture : 87.74% | 4.88% couverture : 90.73% |
| 8 | Eau | Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes | 8.34t couverture : 1.29% | 191.12t couverture : 0.79% |
| 9 | Déchets dangereux | Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes | 156.55t couverture : 26.16% | 1 052.45t couverture : 17.79% |
| 10 | Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE | Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage | 21.03% couverture : 72.82% | 25.08% couverture : 43.99% |
| 11 | Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE | Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage | 0.22% couverture : 69.88% | 0.68% couverture : 43.99% |
| 12 | Écart de rémunération non ajusté entre les sexes | Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage | 15.52% couverture : 15.46% | 12.37% couverture : 9.92% |
| 13 | Diversité des genres au sein du conseil d'administration | Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage | 41.72% couverture : 68.66% | 40.46% couverture : 38.61% |
| 14 | Exposition à des armes controversées | Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage | 0.00% couverture : 72.04% | 0.00% couverture : 43.80% |

Glossaire

| | |
|--|--|
| Accords de Paris | Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C. |
| ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) | Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. |
| Biodiversité | Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones d'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) ▪ Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) ▪ Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...) |
| Comitologie | La comitologie consiste à organiser le centre décisionnel grâce à des comités thématiques. |
| Empreinte carbone | L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs. |
| Émissions amont | Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société. |
| Émissions aval | Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société. |
| ESG (Environnement, Social, Gouvernance) | Ils constituent les trois piliers de l'analyse extra financière : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets. ▪ Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile. ▪ La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de |

| | |
|--|--|
| | contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit. |
| ISR (Investissement socialement responsable) | Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extrafinanciers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière. |
| PRI (Principles for Responsible Investment) | Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs. |
| Part brune | Relative aux activités non compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille) ▪ Du raffinage de pétrole ou de gaz ▪ De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) ▪ De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur) |
| RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) | Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La gouvernance de l'organisation. ▪ Les droits de l'homme. ▪ Les relations et conditions de travail. ▪ L'environnement. ▪ La loyauté des pratiques. ▪ Les questions relatives aux consommateurs. ▪ Les communautés et le développement local. |
| Risques climat | Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition. |
| Risque physique | Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...) |
| Risque de transition | <p>Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquence une hausse des plaintes et litiges. Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci. |
| Scope 1 | Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise. |
| Scope 2 | Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques. |
| Scope 3 | Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. Deux catégories : émissions amont /émissions aval. |
| SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure » | <p>L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales. Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales. Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable. |
| Taxonomie européenne | Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux : |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Atténuation du changement climatique.▪ Adaptation au changement climatique.▪ Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.▪ Prévention et réduction de la pollution.▪ Transition vers une économie circulaire.▪ Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. |
| Transparisation (des actifs) | La « transparence » consiste à détailler, en montant et caractéristiques, pour chaque ligne de fonds présente dans un inventaire (de fonds ou mandat), les positions du fonds détenu. |